

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne d'INGÉNIEUR·E TERRITORIAL·E

Session 2019

Spécialité *Ingénierie, gestion technique et architecture*

ÉPREUVE DE NOTE

Ingéville, le 12.06.19

Note à l'attention du Directeur des Services
Techniques d'Ingéville

Objet : La protection au titre des monuments historiques.

Le récent incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris nous rappelle la nécessité de s'interroger sur notre gestion du patrimoine bâti national et local, dit « historique ». Cette note décrira pourquoi la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti est l'affaire de tous si nous voulons garantir l'identité historique d'Ingéville.

Dans une première partie nous situerons le contexte de la Protection au titre des Monuments Historiques en définissant les différents types de protection possibles puis en détaillant le cadre réglementaire et économique.

Dans une seconde partie nous évoquerons les enjeux liés à cette problématique en exposant les objectifs menant à agir puis nous illustrerons grâce à des exemples locaux.

Enfin dans une dernière partie, nous exposerons les solutions à notre portée, Ingéville organise en mode projet afin de mettre en place un programme de restauration du patrimoine bâti dit Plan d'Aménagement Général (PAG).

I) La Protection au titre des bâtiments historiques

a) Deux types de protection

Tout d'abord la protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien. La commission des monuments historiques a été créée en 1837, depuis, près de 44 000 immeubles et 300 000 objets ont été protégés.

La protection d'un bien s'arbitre suivant plusieurs critères tels que : l'authenticité du bâti, sa rareté, l'exemplarité du type de bâtiment, son importance architecturale, son témoignage pour l'histoire nationale, locale, politique, religieuse, militaire, technique ou industriel.

Il y a deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. L'arrêté de classement est pris par le ministre de la culture après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

L'arrêté d'inscription, quant à lui, est pris par le préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Le plus protecteur, mais aussi le plus contraignant, est le classement comme monument historique. L'inscription simple offre un minimum de protection. Lorsqu'il y a un intérêt patrimonial national alors le monument est dit « classé » alors que lorsque l'intérêt au vue des différents critères, cités précédemment, est jugé « régional » le bâtiment ou l'objet est dit « inscrit ». La demande de classement peut émaner de toute personne y ayant intérêt. Cette différence de classement agira fortement sur les possibilités de financement mais aussi sur les exigences réglementaires qui découlent du type de classement.

b) Le cadre réglementaire et économique :

Le Code du patrimoine régit les obligations du maître d'ouvrage lorsqu'il souhaite intervenir sur la protection des monuments historiques. Lorsqu'une collectivité territoriale souhaite réaliser des travaux sur un monument historique, elle doit se référer aux articles L621, L622, R621 et R622 du Code du patrimoine.

La modification ou réparation sur des bâtiments classés sous soumis à un régime juridique d'autorisation préalable (R621-63). Le projet de programme, le diagnostic sont soumis au préfet de région pour observation pour un bâtiment classé (L621-9).

L'avant projet définit d'un projet classé est soumis à l'autorisation du préfet de région avant tout commencement des travaux.

Pour les bâtiments inscrits, les travaux ne sont astreints qu'à une obligation d'information préalables des services de l'Etat. La collectivité devra prévenir le service territorial de l'architecture et du Patrimoine (STAP) 4 mois à l'avance.

Le Code du patrimoine précise les modalités de travaux sur un bâtiment classé dans les articles R622-11 à R622-17 et sur un bâtiment inscrit dans l'article R622-39.

Les articles R622-18 à R622-25 précise le contrôle scientifique et technique effectués par les services de l'état.

Quant aux conditions d'application de l'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite, elles sont explicitées dans les articles R622-46 à R622-52.

Le Code du Patrimoine oblige les collectivités qui interviennent sur un bâtiment classé à recruter un maître d'œuvre spécialisé en architecture et patrimoine. (Article R621-26)

Pour les travaux de grande restauration d'un bâtiment ou œuvre classé, l'exigence est plus forte. La maîtrise d'œuvre devra être assurée par l'architecte en chef des monuments historiques (R621-28). Pour les bâtiments inscrits, il n'y a pas ce type d'obligation.

Enfin pour les bâtiments classés, le contrat de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement comporter une mission de diagnostic et une mission de base (Article R621-33)

La protection au titre des monuments historiques n'amène pas uniquement des contraintes. En effet, elle permet de conventionner ou de subventionner les projets de réparations ou restaurations de ces monuments afin d'apporter une aide précieuse aux petites et moyennes communes. De multiples financements peuvent être sollicités. La DRAC peut aider à hauteur de 10 à 40 % pour un bâtiment inscrit et jusqu'à 50 % pour un bâtiment classé. Ceci sur l'ensemble des montants des études aux travaux de restaurations. Le mécénat est également une solution, la Fondation du Patrimoine peut, une fois qu'une convention avec la commune est signée, aider la commune dans son plan de communication optimiser sa défiscalisation et apporter des souscriptions via des appels aux dons (par exemple la « mission Stéphane BERN »)

La création d'association locale permet également de susciter les dons de particuliers ou encore d'entreprises locales.

Enfin des réductions d'impôts sont accordées au titre des dépenses relatives aux travaux de restauration (Article 199).

Depuis 2009 et le désengagement de l'Etat et des départements dans la prise en charge de l'entretien et la rénovation des monuments historiques, les collectivités se doivent de solliciter le milieu associatif culturel, les habitants et les entreprises locales.

Les souscriptions permettent le plus souvent de récolter 10 à 15 % du financement global.

II) Les Enjeux

a) Les objectifs menant à agir

Plusieurs objectifs poussent notre collectivité à agir en faveur de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Tout d'abord, Ingéville souhaite préserver sa forte identité assise sur ses nombreux édifices datant du Moyen-Age.

Le Code du Patrimoine régit également des sanctions en cas de non respect de l'obligation de garantir l'état des monuments historiques (30 000 € pour une collectivité territoriale).

La valorisation du patrimoine et de l'histoire d'Ingéville permettra également de favoriser le tourisme au sein de la collectivité. Ce qui serait un levier économique intéressant en terme de dynamisme économique. D'autre part, mener une campagne de restauration des monuments historiques permettrait de faire travailler l'artisanat local, de faire redécouvrir ses savoirs-faire par le biais de communication. Les monuments historiques rassemblent et concernent l'ensemble des générations, les restaurer est donc un enjeux majeur qui pourrait favoriser une mobilisation générale.

Il est vrai également que intervenir en amont permet de préserver ces bâtiments historiques et éviter leur destruction qui amènerait de l'incompréhension au sein de la population. La sensibilisation des jeunes générations à la sauvegarde du patrimoine est importante pour garantir l'identité locale et assurer une cohérence entre le nouveau et l'ancien.

Enfin, se pencher sur cette question pourrait aussi permettre la réouverture de certains édifices après les travaux.

b) Des exemples locaux

La commune de Lectoure dans le Gers bénéficie du soutien de la Fondation du patrimoine depuis 2005. Ce qui lui a permis, via un appel à souscription populaire de collecter 182 000 € et une fondation d'entreprise à également apporté 300 000 €. Ceci a permis à la commune d'adopter un programme de restauration sur plusieurs années des remparts sur 3 km.

Les remparts de Loches datant du Moyen Age ont pu être restaurés grâce aux aides de l'Etat, du département Indre et Loire. En accord et en collaboration, ils ont établi un plan pluriannuel de restauration sur 6 ans.

La ville n'a eu à supporter qu'une somme de 100 000 €/an pendant 3 ans.

- La ville de Châtel-Guyon a pu entre 2014 et 2015 restaurer son théâtre grâce à 3 830 000 € de travaux dont 2 330 000 € de subventions (DRAC, Conseil régional Communauté de communes, Mécénat, Fondation du Patrimoine)

Les communes ont pour mission de garantir le respect de l'intérêt général, entre autre par le respect du patrimoine culturel et historique. Pour organiser et aider les acteurs locaux et nationaux dans la protection des bâtiments historiques le Code du Patrimoine définit deux types de protections. De ce classement découlent de nombreuses obligations légales mais aussi de possibilités d'aides juridiques, administratives et financières. Tout ceci dans le but que tous soient en mesure de saisir des enjeux de la conservation du patrimoine bâti.

Pour cela, une organisation spécifique est nécessaire et des solutions techniques sont possibles.

III) Les solutions à notre portée

a) Ingéville en mode projet.

Afin de réaliser un diagnostic de la situation existante et de proposer une organisation future à la mesure de l'enjeu, Ingéville doit adopter une organisation spécifique. Un Comité de Pilotage sera créé afin de réaliser les diagnostic, les études préparatoires, et de mettre en œuvre cette commande politique.

Le Comité de Pilotage sera composé du Directeur des Services Techniques qui sera chef de projet. Il sera également composé du directeur des finances, du directeur du service culture et enfin du directeur du service des domaines. Le service communication sera également membre de ce comité de pilotage. (Copil)

La mission du Copil sera de réaliser les recherches documentaires liées aux études préparatoires, lancer les recherches de financement de subventions, établir les priorités d'investissements ainsi que définir le budget prévisionnel et faire valider aux

élus en bureau municipal le plan pluriannuel d'investissement, le plan de communication ainsi que l'autorisation de programme et l'enveloppe budgétaire. Le Copil sera également en charge d'établir les besoins, donc le programme en accord avec les usagers et le comité des habitants. Un plan de communication sera mis en place avec des réunions publiques afin d'informer le public et solliciter les dons des particuliers et entreprises.

Un Comité de suivi composé du chef de projet, de l'adjoint aux finances, de l'adjoint aux travaux sera en charge de contrôler l'avancement du Comité de pilotage et de vérifier qu'il remplit bien les objectifs initiaux. Des points d'étages seront définis avec avis ou validation du comité de suivi ou du bureau municipal.

Le Comité de pilotage aura également en charge de prévoir en cours de projet et en fin de projet un bilan de satisfaction via par exemple une enquête publique afin de réaliser un retour d'expérience et une analyse finale du projet.

Le Comité de pilotage devra inviter les différents acteurs locaux lorsque nécessaires : DRAC, Architecte des bâtiments de France, Fondation du patrimoine ; ou voir même les faire siéger de façon permanente au Comité de pilotage.

L'établissement du planning des différentes étapes du projet ainsi que des travaux sera à la charge des membres du Copil.

Le Copil devra assurer l'appel à concurrence suivant les règles des marchés publics pour le recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage, ou le maître d'œuvre plus tard dans le projet.

b) Le Plan d'Aménagement Global

Afin d'organiser la gestion du patrimoine bâti, Ingéville doit mettre en place un plan d'aménagement global. Ce plan incarnera la philosophie qu'Ingéville veut adopter pour sa gestion du patrimoine bâti.

Il définira la mise en place de secteurs protégés d'intérêt communal où des règles spécifiques régiront ce que les propriétaires ont ou n'ont pas le droit de faire comme travaux sur les ouvrages. Les secteurs protégés seront établis sur des parties de territoire où un ou plusieurs édifices dignes de protection sont implantés.

Des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection seront liées à ces secteurs. Telles que l'utilisation de matériaux historiques (pierre naturelle, chaux)

Le Plan d'Aménagement devra mettre en œuvre des règles strictes pour le voisinage, bâti ou non bâti, des immeubles à sauvegarder telles que le recours à des artisans agréés Monuments historiques l'emploi de méthode de restauration traditionnelles.

Mais aussi des règles pour les nouvelles constructions (volume, architecture, matériaux, etc) afin de garantir une cohérence avec l'ancien.

Le Plan composera plusieurs étapes, inventaire de l'existant, étude préparatoire, les financements possibles.

Un plan pluriannuel d'investissement sur 8 ans sera mis en place afin de repartir le coût des investissements et pouvoir organiser les travaux, communiquer auprès du public et des acteurs locaux pour garantir un maximum de subventions.

Attaché à ce plan d'aménagement global, un appel à souscription sera mené afin de mobiliser largement les administrés, entreprises et acteurs locaux.

Pour sensibiliser plus largement des visites de chantiers et ateliers participatifs seront organisés afin de susciter les vocations. Des écoles du cantons seront invitées, des associations d'usagers et des communication visant à faire redécouvrir cet artisanat seront organisées.

Un appel à bénévoles sera lancé.

Le défi de la gestion cohérente et maîtrisée du patrimoine bâti historique est difficile à tenir. Le désengagement de l'état depuis 2009 a mis les communes dans une situation délicate.

Le Code du Patrimoine cadre et réglemente la gestion des travaux sur les bâtiments historiques. Il impose des règles strictes afin d'impulser une volonté et une implication générale tout en maîtrisant la qualité des actions menées.

Le classement au titre de la protection des monuments historiques permet l'obtention de subventions associatives, via des fondations, des entreprises locales ou encore des particuliers.

Ingeville doit adopter une organisation en mode projet afin de mobiliser ses ressources internes pour mener à l'efficience optimale en vue de mettre en place un Plan d'Aménagement Global garant de la gestion cohérente de l'ancien et du neuf pour les décennies à venir